

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA  
Unité - Travail - Justice

-----  
INSTITUT NATIONAL DE LA  
STATISTIQUE ET DE LA  
DEMOGRAPHIE  
-----

BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT

C. I. C. C. P. E. N.  
CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES  
ET D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES  
ET ÉCONOMIQUES DE MÉDECINE  
15, rue de la Santé  
75270 PARIS CEDEX 06  
Tél. : (1) 46 33 99 41

NOTE METHODOLOGIQUE SUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES

AVRIL 1975

## LE RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

L'organisation d'un recensement de la population suppose une définition précise des unités de dénombrement et une articulation rigoureuse des équipes d'agents recenseurs en fonction du découpage adopté. Les notions de Résidents, de ménages, de concessions sont définies dans les cahiers d'instructions. Le dénombrement d'une zone bien délimitée par un agent à l'aide d'un cahier ne pose pas de difficultés particulières. Les principales difficultés résident dans l'articulation des différentes unités et des équipes sur le terrain. Le système de découpage et l'organigramme du personnel doivent être soigneusement préparés et harmonisés. Les documents d'enquête doivent se prêter à tous les niveaux de contrôle et de traitement des données

### I - LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF

L'unité administrative élémentaire est le village. Chaque unité d'habitation appartient à un village, chaque habitant est recensé en relation avec son logement habituel et avec le logement où il a passé la nuit précédant le jour de son recensement. Le village est donc l'unité de base utilisée pour produire les données du recensement.

A condition de respecter l'unité élémentaire du village, les données peuvent ensuite être traitées à tous les niveaux des divisions administratives par regroupements successifs des effectifs de population des unités composantes. Les villages sont regroupés en arrondissements, les arrondissements en sous-préfectures et les sous-préfectures en départements selon l'ordonnance n° 074-045/PRES/19/DI du 2 juillet 1974.

A l'intérieur de chaque arrondissement, les villages ont, par le passé, été regroupés en cantons dont les démarcations subsistent encore. Les secrétaires de canton et les chefs de canton sont des relais importants dans les rouages administratifs, mais le découpage en canton n'est pas utilisable comme découpage géographique.

L'appartenance d'un village à un canton est considérée dans le Recensement comme une simple donnée dont l'intérêt n'est pas discutable, mais n'interfère en rien avec le mode de découpage.

## II - LE DECOUPAGE OPERATIONNEL

### 1°) Le district de recensement

Le district de recensement est une unité opérationnelle sans signification administrative. C'est une aire géographique comprenant de 2000 à 4000 habitants pouvant couvrir soit une fraction de ville ou de village, soit plusieurs villages dont la population totale se situerait dans la fourchette de 2000 à 4000 habitants. Le district doit être recensé par une équipe d'agents recenseurs sous le contrôle d'un chef de district. Les villages, au sens administratif qui intéresse le recensement, sont parfois dispersés sur le terrain en quartiers séparés de distances allant jusqu'à 10 et même 20 kilomètres.

Le découpage en districts permet de constituer des équipes d'enquêteurs regroupées sur le terrain dans l'esprit de réduire au maximum les temps et les distances de déplacements. Il n'existe pas de districts à cheval sur deux départements. Au niveau des sous-préfectures et des arrondissements le chevauchement reste exceptionnel.

Le découpage en district est entièrement défini à partir des cartes IGN (le plus souvent au 1/200 000ème).

### 2°) La Zone de Dénombrement

La zone de dénombrement est la plus petite unité opérationnelle. Elle peut être constituée par un village entier ou une fraction de village. Elle est recensée par un seul et même agent à l'aide d'un cahier de zone de dénombrement. La couverture du cahier de zone de dénombrement comporte un certain nombre d'indications qui sont portées par le Bureau Central et qui déterminent chaque zone de dénombrement.

Une même zone de dénombrement ne peut en aucun cas couvrir plusieurs villages. Par contre un village peut comporter plusieurs

zones de dénombrement et, dans ce cas, la réunion de ces zones de dénombrement permet de reconstituer le village ou la ville qui est l'unité administrative visée.

Le découpage d'un district en zones de dénombrement est exécuté par le Chef de district qui aura à diriger les agents pendant la semaine du recensement. Toutefois le nombre de zones à créer dans chaque village ou quartier est indiqué a priori par le Bureau Central qui prépare un cahier pour chaque zone de dénombrement.

### III - L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE TERRAIN.

1°) L'agent recenseur : il sera du niveau du CM2. On s'attachera surtout à ses qualités de bonne calligraphie, de patience et d'ordre. Il sera chargé de remplir les cahiers des zones de dénombrement qui lui auront été désignées par le chef de district.

2°) Le chef de district : à la tête de chaque district est placé un chef de district chargé de recruter le nombre d'agents prévu, de découper le district en zones de dénombrement selon les indications du dossier fourni, de diriger et contrôler le travail des agents recenseurs.

Quelques jours avant le recensement, les chefs de districts recevront le matériel et les instructions qui leur seront remis par un agent du Bureau Central basé au chef-lieu de la sous-préfecture. A la fin du recensement, le chef de district remettra tous les documents, remplis ou non, à l'agent du Bureau Central. Les chefs de districts seront le plus souvent des instituteurs, maîtres d'éducation rurale ou plus généralement des fonctionnaires en poste dans une localité proche du district.

#### 3°) Le contrôleur

Dans chaque arrondissement, un agent du Bureau Central, spécialement formé, distribuera le matériel aux chefs de districts et leur donnera les instructions utiles à l'accomplissement de leurs tâches. Le rôle des contrôleurs est également de vérifier que le travail se déroule normalement et de réceptionner les cahiers remplis à la fin de l'opération.

4°) Des agents du Bureau Central seront également placés aux chefs-lieux de département pour distribuer, réceptionner les documents et effectuer les récapitulations manuelles, avant expédition des questionnaires à Ouagadougou.

#### PREPARATION DES DOCUMENTS UTILISES SUR LE TERRAIN

Le stade final de la préparation est l'acheminement sur le terrain de tous les documents et matériels nécessaires. Trois phases principales peuvent être définies.

- Vérification sur le terrain de l'existence, de la position et des ressources en personnel: de chaque village .
- Reception et contrôle des données et constitution du fichier village et du fichier district par le CENATRIN.
- Assemblage et contrôle du matériel à acheminer sur le terrain pour le recensement.

L'ensemble de ces travaux forme une chaîne continue avec plusieurs niveaux de contrôle.

#### I - TOURNEE CARTOGRAPHIQUE

Un découpage provisoire en districts a été réalisé au Bureau Central à partir des cartes ORSTOM où figurent la plupart des villages. Le but de la tournée cartographique est de recueillir toutes les données nécessaires pour arrêter le découpage définitif en districts et de recenser les ressources en personnel. Le découpage préalable opéré par le Bureau Central est une base de départ destinée à faciliter le déroulement ultérieur du travail.

##### 1°) Travail préliminaire

Trois sources de données sont disponibles :

- Une liste des villages classés par canton établie par le Ministère de l'Intérieur
- Une liste par subdivisions et postes administratifs établie par l'INSD.
- La carte ORSTOM sur laquelle a été effectué le découpage provisoire en districts.

- a) Pour chaque village inscrit sur la liste du Ministère de l'Intérieur un questionnaire village est préparé (voir annexe 1). Le nom du village et le nom du canton sont inscrits tels qu'ils figurent sur la liste. Par comparaison avec la liste établie indépendamment par l'INSD, la série de questionnaires est complétée.
- b) Les questionnaires sont ensuite classés par districts selon le découpage provisoire dessiné sur la carte ORSTOM. Une chemise spéciale est constituée avec la liste des villages qui ne figurent pas sur la carte. Des questionnaires sont également préparés pour les villages qui figurent seulement sur la carte. L'ensemble de ces questionnaires a pour but de préciser autant que possible l'identification et la position de chaque village.

## 2°) Travail de terrain.

Les agents de l'INSD se rendent dans chaque canton ou arrondissement pour interroger les secrétaires de canton afin de compléter, village par village, les questionnaires préparés avec les données les plus récentes.

Population administrative  
Nombre de familles  
Année du dernier recensement administratif  
Voies d'accès au village  
Liste des quartiers  
Infrastructures  
Personnel disponible.

La situation sur la carte de chaque village est vérifiée et corrigée. Dans certains cas, il est nécessaire de se porter sur place pour contrôler la qualité des renseignements fournis.

Les voies d'accès sont indiquées comme suit sur le tableau I du questionnaire :

1ère colonne-indiquer la ville ou le village le plus proche par où l'on accède au village considéré dans le questionnaire.

- 2ème colonne-distance au village d'accès inscrit sur la colonne I
- 3ème colonne-indiquer la viabilité (piéton,vélo,auto)
- 4ème colonne-préciser le chemin à suivre pour y accéder.

Lorsque plusieurs voies d'accès sont praticables, remplir jusqu'à quatre lignes du tableau en indiquant en priorité les voies principales.

La liste des quartiers (tableau 2 du questionnaire)

Dans certaines régions, les villages sont divisés en quartiers officiellement reconnus et recensés séparément par les sous-préfets. Il est alors facile de remplir le questionnaire. Pour les quartiers éloignés de leur village de rattachement, on inscrit, s'il y a lieu, le nom du village le plus proche, la distance, la viabilité et la population administrative. Le quartier est également situé sur la carte.

Tous les questionnaires préparés sont remplis et de nouveaux questionnaires sont établis pour les villages nouvellement créés.

## II - RECEPTION DES DOCUMENTS ET DECOUPAGES DEFINITIFS

A partir des questionnaires villages et des cartes corrigées rapportées du terrain, le travail se poursuit avec l'établissement de la liste définitive des villages (fichier villages) et le découpage définitif en districts et zones de dénombrement (fichier districts).

### 1°) Le fichier villages

Le fichier villages est une liste alphabétique des villages classés par arrondissements.

Un village est identifié par le code géographique qui désigne l'arrondissement et par son numéro sur la liste des villages de l'arrondissement (7 positions).

Une carte mécanographique est établie pour chaque village avec les renseignements suivants (annexe 2)

Col 1, 2 identification du fichier

Col 3 à 6 code géographique (annexe 3)

Col 7 à 9 numéro du village

Les villages sont numérotés par ordre alphabétique à l'intérieur des arrondissements.

Col 10 à 29 nom du village

Col 30 numéro de canton. Les cantons sont numérotés à l'intérieur de chaque arrondissement.

Col 31 à 36 population du recensement administratif.

Col 37, 38 année du dernier recensement administratif

Col 39, 40 ethnie dominante (annexe 4)

Col 41, 42 nombre de classes primaires

Col 43 école rurale Oui 1

Non 0

Col 44 établissements secondaires Oui 1

Non 0

Col 45 dispensaire ou hôpital Oui 1

Non 0

Col 46 service d'élevage Oui 1

Non 0

Col 47 encadreur agricole Oui 1

Non 0

## 2°) Le fichier districts

Le découpage en districts est d'abord dessiné sur les cartes ORSTOM corrigées. Les résultats du découpage sont ensuite transcrits sur des grilles de chiffrage (fichier districts annexe 5) où figure le nombre de Zones de Dénombrement à créer dans

chaque village ou quartier en respectant les règles suivantes :

Taille du village ou du quartier	Nombre de Zones de Dénombrement à créer
moins de 500	..... 1
500 à 800	..... 2
800 à 1100	..... 3
1100 à 1400	..... 4
1400 à 1800	..... 5
1800 à 2400	..... 6
2400 à 3000	..... 7
3000 à 3600	..... 8
3600 à 4200	..... 9
4200 à 5000	.....10

Lorsqu'un district est composé d'un seul village, le nombre de Zones de Dénombrement est égal au nombre d'agents recenseurs.

Le nombre d'agents recenseurs selon la taille du district est calculé comme suit

1800 à 2400	4 agents
2400 à 3000	5 agents
3000 à 3600	6 agents
3600 à 4200	7 agents
4200 à 5000	8 agents

De cette façon un agent moyen recense au maximum 600 personnes ou 1,5 Zone de Dénombrement environ pendant la semaine du recensement.

Le fichier de districts établit de façon exacte et définitive le découpage en districts. La grille de chiffrage permet d'établir une carte mécanographique pour chaque ensemble de Zones de Dénombrement appartenant au même village dans le même district. Sur cette/figure <sup>carte</sup> l'identification d'un district (col 3,6); l'identification d'un village (col 11,17), et le nombre de Zones de Dénombrement de ce village dans ce district (col 58,39),

L'identification d'un district par un numéro à 4 chiffres est indépendante des autres codes. Un district est entièrement défini par toutes les cartes portant le même numéro de district. Un village complet peut être formé de plusieurs cartes avec sur chacune d'elles le nombre de Zones de Dénombrement dans le district désigné sur chaque carte.

A titre de contrôle, le nombre total de Zones de Dénombrement de chaque village désigné sur une carte apparaît en colonne 40, 42. Cette précaution permet de s'assurer de la reconstitution du village en entier après avoir balayé tous les districts de rattachement.

Chaque Zone de Dénombrement est aussi identifiée par un numéro. Le chef de district aura à préciser le contenu de chacune d'elles dans les jours qui précèdent le Recensement. Dans certains cas exceptionnels la Zone de Dénombrement est identifiée a priori par le nom du quartier. Lorsqu'un quartier est très éloigné de son village de rattachement administratif ou s'il se trouve rattaché à un district qui ne contient pas son village de rattachement, une Zone de Dénombrement spéciale est créée avec son contenu identifié a priori.

Le dessin de la carte se présente ainsi :

Col 1, 2 Identification du fichier

Col 3, 6 Identification numérique du district

Col 7,10 Population estimée du district

Col 11,14 Identification de l'arrondissement du village

Col 15,17 Numéro du village dans l'arrondissement.

Col 18,37 Nom du quartier. Ce nom ne figure que dans les cas exceptionnels mentionnés et s'applique à toutes les Zones de Dénombrement désignées col 38,39

Col 38,39 Nombre de Zones de Dénombrement appartenant à la fois au district et au village.

Col 40,42 Nombre total de Zones de Dénombrement appartenant au village quel que soit le district.

### III - ASSEMBLAGE ET CONTROLE DES DOCUMENTS DU RECENSEMENT

Le fichier villages et le fichier districts sont traités par ordinateur. Un tableau de contrôle pour chaque district sera fourni au chef de district. Des tableaux récapitulatifs sont également préparés pour les différents niveaux de contrôle.

Pour chaque district un carton est préparé. Il contient :

- le dossier de district,
- les stylos à bille et le matériel nécessaire,
- les cahiers d'instructions aux agents et aux chefs de districts
- les cahiers de Zones de Dénombrement dont la couverture est en partie remplie.

Des dossiers sont également préparés pour chaque arrondissement, chaque sous-préfecture et chaque département.

Le dossier de district. (voir modèle en annexe 6)

Le dossier de district est ainsi constitué :

- une page d'identification où figure la liste du matériel contenu dans le carton
- une page de recommandation<sup>s</sup> facilite l'utilisation correcte du dossier complet
- une page définissant la composition du district avec la liste des quartiers de chaque village. Cette liste est établie à partir des questionnaires villages.
- le plan de travail indique l'ordre de déroulement du recensement qui détermine comment placer les agents recenseurs sur le terrain
- le tableau de contrôle qui a été établi par l'ordinateur: sur ce tableau figure une ligne par Zone de Dénombrement, identifiée par le nom du village en clair et parfois le nom du quartier. Le chef de district complète ce tableau en suivant l'avancement du travail et conformément aux instructions.

A chaque ligne du tableau de contrôle correspond un cahier de Zone de Dénombrement dont la couverture comporte les mêmes données. Les cahiers sont préparés au moment de remplir les cartons et la composition des districts telle qu'elle apparaît

sur le fichier districts est vérifiée. Les erreurs constatées dans la composition des districts sont corrigées dans le fichier magnétique ce qui permettra de disposer le jour du Recensement d'un fichier complet où chaque Zone de Dénombrement est identifiée de façon certaine.

Ce fichier sera d'une très grande utilité pour mesurer la validité des données qui seront ensuite recueillies pendant la "Semaine Voltaïque de la Population". Si pour une raison quelconque, une Zone de Dénombrement déjà identifiée n'a pas été recensée, elle sera détachée et en tout état de cause, on disposera immédiatement d'une estimation approchée.



ANNEXE 3

CODE GEOGRAPHIQUE

LISTE DES DEPARTEMENTS, SOUS-PREFECTURES ET ARRONDISSEMENTS

Les Arrondissements imprimés en lettres capitales sont les arrondissements centraux dont le chef-lieu coïncide avec le chef-lieu de la Sous-Préfecture. Lorsque le nom de l'Arrondissement Central est suivi d'un astérisque, il désigne, en fait, une Sous-Préfecture qui, à ce jour, n'a pas encore été découpée en Arrondissements.

Cela permet de considérer les Sous-Préfectures non découpées comme des arrondissements lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un découpage complet du territoire en Arrondissements.

DEPARTEMENT DU CENTRE OUAGADOUGOU

CODE 01

Sous Préfecture	Arrondissement	CODE		
		Dpt	S P	Ar t
BOUSSE	BOUSSE *	01	1	0
KOMBISSIRI	KOMBISSIRI*	01	2	0
MANGA	MANGA *	01	3	0
OUAGADOUGOU	OUAGA	01	4	0
	Tanghin-Dassouri	01	4	1
PO	PO*	01	5	0
SAPONE	SAPONE*	01	6	0
TIEBELE	TIEBELE *	01	7	0
ZINIAPÉ	ZINIARE	01	8	0
	Dapelgo	01	8	1
ZORGHO	ZORGHO	01	9	0
	Meguet	01	9	1

DEPARTEMENT DU CENTRE EST TENKODOGO

CODE 02

GARANGO	GARANGO*	02	1	0
KOUELA	KOUELA *	02	2	0
TENKODOGO	TENKODOGO	02	3	0
	Ouargaye	02	3	1
ZABRE	ZABRE *	02	4	0

DEPARTEMENT DU CENTRE NORD KAYA

CODE 03

Sous-Préfectures	Arrondissements	CODE		
		Dpt	SP	Ar t
BARSALOGHO	BARSALOGHO*	03	1	0
BOULSA	BOULSA	03	2	0
	Tougouri	03	2	1
KAYA	KAYA	03	3	0
	Boussouma	03	3	1
	Korsimoro	03	3	2
	Mané	03	3	3
	Tema	03	3	4
KONGOUSI	KONGOUSI	03	4	0
	Tikaré	03	4	1
PISSILA	PISSILA*	03	5	0

DEPARTEMENT DU CENTRE OUEST KOUDOUGOU

CODE 04

Sous-Préfectures	Arrondissements	CODE		
		Dpt	SP	Ar <sup>t</sup>
KOUDOUGOU	KOUDOUGOU	04	1	0
	Kindi	04	1	1
	Kokologho	04	1	2
	Nanoro	04	1	3
	Sabou	04	1	4
LEO	LEO	04	2	0
	Fara	04	2	1
REO	REO	04	3	0
	Didyr	04	3	1
TENADO	TENADO	04	4	0
	Pouni	04	4	1
YAKO	YAKO	04	5	0
	Samba	04	5	1

DEPARTEMENT DE L'EST FADA N'GOURMA

CODE 05

BOGANDE	BOGANDE*	05	1	0
DIAPAGA	DIAPAGA	05	2	0
	Kantchari	05	2	1
FADA N'GOURMA	FADA N'GOURMA	05	3	0
	Comin Yanga	05	3	1
	Diabo	05	3	2
	Pama	05	3	3

DEPARTEMENT DES HAUTS BASSINS BOBO-DIOULASSO

CODE 06

Sous-Préfectures	Arrondissements	CODE		
BANFORA	BANFORA	06	1	0
	Loumana	06	1	1
	Mangodara	06	1	2
	Niangoloko	06	1	3
	Sidéradougou	06	1	4
	Sindou	06	1	5
	Soubakaniédougou	06	1	6
BOBO-DIOULASSO	BOBO	06	2	0
	Fo	06	2	1
	Toussiana	06	2	2
ORODARA	ORODARA	06	3	0
	Koloko	06	3	1
	N' Dorola	06	3	2
	Samoroguan	06	3	3
HOUNDE	HOUNDE *	06	4	0

DEPARTEMENT DU NORD OUAHIGOUYA

CODE 07

GOURCY	GOURCY*	07	1	0
OUAHIGOUYA	OUAHIGOUYA	07	2	1
	Koumbri	07	2	2
	Thiou	07	2	3
SEGUENEGA	SEGUENEGA*	07	3	0
TITAO	TITAO*	07	4	0

DEPARTEMENT SAHEL DORI

CODE 08

Sous-Préfectures	Arrondissements	CODE		
		Dpt	SP	Ar <sup>t</sup>
DJIBO	DJIBO	08	1	0
	Aribinda	08	1	1
DORI	DORI	08	2	0
	Sebba	08	2	1
OUDALAN	OUDALAN*	08	3	0

DEPARTEMENT DU SUD OUEST GAOUA

CODE 09

DIEBOUGOU	DIEBOUGOU	09	1	0
	Dano	09	1	1
	Dissin	09	1	2
	Tiankoura	09	1	3
GAOUA	GAOUA	09	2	0
	Batié	09	2	1
	Kampti	09	2	2
	Nako	09	2	3

DEPARTEMENT DE LA VOLTA NOIRE DEDOUGOU

CODE 10

BOROMO	BOROMO	10	1	0
	Bagassi	10	1	1
DEDOUGOU	DEDOUGOU	10	2	0
	Ouarkaye	10	2	1
	Safané	10	2	2
NOUNA	NOUNA	10	3	0
	Djibasso	10	3	1
	Solenzo	10	3	2
TOMA	TOMA*	10	4	0
TOUGAN	TOUGAN	10	5	0
	Gassan	10	5	1
	Kassoum	10	5	2
	Toéni	10	5	3
	Kiembara	10	5	4

A N N E X E 4

C C D E E T H H I E

Code	Groupe ethnique	Code	Groupe ethnique
00	Mossi	60	Sénoufo
01	Yanga, Yancé	61	Minianka
02	Yarga, Yarcé	62	Tagwa
03	Silmi-Mossi	63	Nanergué
04	Foulga, Foulcé, Kouroumanko	64	Karaboro
05	Déforo	65	Toussian
06	Bangré	66	Tourka
		67	Gouin
		68	Tiéfo
10	Gourmantché		
11	Berba		
12	Foba	70	Banbara
		71	Dioula
		72	Bobo-Dioula
20	Gourounsi	73	Marka-Dafing
21	Léla ou lila	74	Fana
22	Houna ou nounouma	75	Samegho
23	Kasséna	76	Dogon, Habbé
24	Nankana	77	Bozo
25	Ko	78	Ouara, Matioro, Sembla, Siéno Blé
26	Koussassé	79	Kalamé ou Nongon
27	Sissala, Poygouli		
30	Bissa, Boussanga, Joussané	80	Peulhs= Foulbé
		81	Gaozé
		82	Djelgobé
40	Bobo sans autre indication	83	Mallébé
41	Bobo-fing	84	Maboubé
42	Bobo-Oulé, Bwa, Hiéniégoué Bobo-Lila	85	Dawanbé
43	Boron	86	Rimaïbé
		87	Touareg
		88	Belich
		89	Kaure
50	Dagari		
51	Birifor	90	Sonrhāi
52	Wilé	91	Harancé
53	Lobi	92	Haoussa
54	Dyan	93	Djerma
55	Gan	94	Autres Africains
56	Dorossié	95	Européens ou Métis
57	Vigué, Komono	99	Inconnu ou non déclaré
58	Tuni, Tégissié		
59	Loron, Dodoro		

